

Publiée le 22 décembre 2023

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatorze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Cindy CLOP, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2023\_198**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA VILLE DE DEUX BUS 9 PLACES APPARTENANT AU CASEVS**

Dans le cadre des activités du service proximité et cohésion et plus particulièrement pour les actions menées dans le cadre de la politique de la ville par le Cesam et/ou l'Amdj, le service proximité et cohésion est amené à utiliser deux bus 9 places appartenant au CASEVS (Centre d'Animation Socio-éducative de la ville de Sorgues).

L'utilisation de ces véhicules permet en effet d'orienter plus de jeunes sur les actions proposées.

Il s'agit d'un Renault trafic et d'un Ford transit ; le permis « transport en commun » n'est pas requis pour ce type de véhicule.

Les deux bus sont mis à disposition de la collectivité pour la période du 15 décembre 2023 au 31 décembre 2024 et à titre gratuit.

Les conventions de mise à disposition sont annexées au présent rapport.

Le conseil municipal est invité à approuver cette mise à disposition et à autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Sur** le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*